



VAUGHAN
AVOCATS

**REFORME DE L'ASSURANCE
CHOMAGE**

-

DES POINTS À PRÉCISER

02/2023

LE SORT DES BENEFICIAIRES D'UN CSP



Selon le site internet du Gouvernement, la réduction de la durée d'indemnisation **ne s'applique pas aux demandeurs d'emploi en CSP**. Un avenant UNEDIC à la convention CSP devrait préciser ce point.



Cela signifie que **la durée de 12 mois du CSP** ne serait pas impactée par la réduction de 25% de la durée d'indemnisation.



A l'issue du CSP, et en l'absence d'exception prévue, une personne qui est toujours à la recherche d'un emploi devrait se voir appliquer une réduction de la durée d'indemnisation de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).



MAINTIEN DE LA RÈGLE DE LA POURSUITE DE L'INDEMNISATION PAR PÔLE EMPLOI DES ALLOCATAIRES ÂGÉS DE 62 ANS



Les allocataires âgés de 62 ans, âge légal actuel de départ à la retraite, peuvent **continuer à être indemnisés** par Pôle emploi sous réserve du respect d'autres conditions, **jusqu'à leur retraite à taux plein.**



La condition d'âge pour bénéficier de ce dispositif est maintenue à 62 ans par le décret, sans référence à « *l'âge légal de retraite* ». En l'état, un report de l'âge légal de départ en retraite ne modifierait pas les conditions de ce maintien.



Le Gouvernement **pourrait toutefois revenir sur ce texte** et ce, afin de ne pas faire supporter au Pôle Emploi les conséquences d'une réforme des retraites.





LA PRÉSUMPTION DE DÉMISSION EN CAS D'ABANDON DE POSTE N'EST PAS ENCORE EN VIGUEUR



Une **présomption simple de démission** est instaurée par la loi en cas d'abandon de poste volontaire du salarié et de mise en demeure de l'employeur de reprendre le travail restée infructueuse.



L'entrée en vigueur de cette disposition est **subordonnée à la publication d'un décret** qui devra notamment fixer le délai minimum que l'employeur peut impartir au salarié pour justifier de son absence et reprendre le travail.



Ce délai n'étant pas prévu par le présent décret, la présomption de démission n'est **pas applicable pour l'heure**.

